

## DECISION

Décision n° : PSA/LT/2024/105

Convention dans le cadre d'une représentation musicale à la résidence autonomie Thomas Couture

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 05 Juillet 2020, affichée le 06 Juillet 2020 et reçue par Madame le Sous-Préfet de l'Arrondissement de SENLIS le 06 juillet 2020, portant les délégations consenties au Maire de Senlis par le Conseil Municipal en vertu des articles L. 2122-21, L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 124 du 09 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Martine PALIN SAINTE AGATHE, 7<sup>ème</sup> Adjointe au Maire,

VU la délibération n°12 du Conseil Municipal en séance du 30 septembre 2021 approuvant le projet de contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec le conseil départemental de l'Oise pour la période 2021-2026 pour la résidence autonomie Thomas Couture,

CONSIDERANT qu'il convient de passer une convention concernant la représentation musicale qui sera réalisée le 10 avril 2024 à la résidence autonomie Thomas Couture située au 24 rue Thomas Couture – 60300 SENLIS.

## DECIDONS

**Article 1** – La passation d'une convention avec SUR MESURE SPECTACLES, représentée par Monsieur Pierrick HAMIAUX, sis 58 chemin du Murger à Jamais – 91620 LA VILLE DU BOIS et la Ville de Senlis, représentée par Madame PALIN SAINTE AGATHE, 7<sup>ème</sup> adjoint, sis, Hôtel de Ville – Place Henri IV – 60300 SENLIS.

**Article 2** – La présente convention est conclue pour la journée du 10 avril 2024 de 14h30 à 16h00.

**Article 3** – Il sera procédé au paiement de la somme de quatre cent cinquante euros TTC (450€) par mandat administratif dès réception de la facture et sous un délai de 30 jours.

**Article 4** - Tout recours contentieux relatif à la présente décision devra être présenté devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 5** – L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Le Sous-Préfet
- L'intéressé

Fait à Senlis, le 03 avril 2024



  
**Martine PALIN SAINTE AGATHE**  
7<sup>ème</sup> Adjointe déléguée  
A l'Action Sociale et aux Seniors

Cette décision a été  
reçue en Ss-Préfecture le : 08 AVR. 2024  
notifiée le : 08 AVR. 2024

Publiée sur le site internet  
de la collectivité le : 09 AVR. 2024